

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 03</b>			<b>Région 12</b>		
Deschambault-Grondines	Municipalité	Portneuf	Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
La Malbaie	Ville	Charlevoix	Saint-Apollinaire	Municipalité	Lotbinière
Les Éboulements	Municipalité	Charlevoix	<b>Région 16</b>		
Petite-Rivière- Saint-François	Municipalité	Charlevoix	Bromont	Ville	Brome-Missisquoi
Québec	Ville	Charlesbourg Chauveau Jean-Lesage Jean-Talon La Peltrie Louis-Hébert Montmorency Taschereau Vanier	Cowansville	Ville	Brome-Missisquoi
Saint-Raymond	Ville	Portneuf	<b>Région 17</b>		
<b>Région 05</b>			Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska
Asbestos	Ville	Richmond	Saint-Albert	Municipalité	Richmond
Ascot Corner	Municipalité	Mégantic-Compton	Saint-Rémi-de-Tingwick	Paroisse	Richmond
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton	Saint-Valère	Municipalité	Arthabaska
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton	Tingwick	Municipalité	Richmond
Hatley	Canton	Orford	Victoriaville	Ville	Arthabaska
Richmond	Ville	Richmond	Warwick	Ville	Richmond
Sherbrooke	Ville	Johnson Orford Saint-François Sherbrooke	45165		
Val-Racine	Paroisse	Mégantic-Compton	<b>A.M., 2005</b>		
Waterville	Ville	Saint-François	<b>Arrêté numéro AM 0052-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2005</b>		
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide finan- cière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relative- ment aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec		
Windsor	Ville	Johnson	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,		
			VU l'arrêté du 14 juin 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les parti- culiers, les entreprises, les organismes et les municipa- lités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipa- lités du Québec ;		

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 16 juin 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 11 au 16 juin 2005;

VU l'arrêté du 22 juin 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 17 juin 2005;

VU l'arrêté du 2 août 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités;

VU l'arrêté du 16 septembre 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Maurice, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues le 10 juin 2005 sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 14 juin 2005 relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre la Paroisse de Saint-Maurice, située dans la circonscription électorale de Champlain.

Québec, le 17 octobre 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

## **A.M., 2005**

### **Arrêté numéro AM 0051-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2005**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 26 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 29 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 9 mai 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-huit nouvelles municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en mai 2005;

VU l'arrêté du 22 juin 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre six nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 13 juillet 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois nouvelles municipalités;